

Genre du véhicule	Marque de Fabrique	Type	Modèle année	Bardeau- type No.
Réervoir pr. motorcycle	D O L E N T - TORINO	CAMPING 1 roue	1956	1917

Le numéro de châssis est frappé sur partie supérieure du train.

Moyen de reconnaissance du type: Recherche à l'oreille avec bâche.

Constructeur: D O L E N T, 46 via Caviglia, TORINO (1)

<u>Dimensions</u>	Largeur totale . . . . .	450 mm
	Longueur totale . . . . .	1'650 mm
	Hauteur totale . . . . .	730 mm

Poids: Poids de la remorque à vide, en état de marche . . . . . 22 kg.

Poids total maximum garantie par le constructeur . . . . . 75 kg.

Construction: Châssis: Cadre en tube d'acier avec traverses.

Roues: A dégagé, sa file d'acier pressé.

**Suspension:** Fourche oscillante avec 2 amortisseurs télescopiques.

**Accouplement:** Articulation avec axe vertical devant étre placé au-dessus de l'axe de la roue arrière de la motocyclette, tournant latéralement, avec axe horizontal.

Froissart.

Pneumatiques: 3,50 x 8 Garantie de charge par pneumatique: 250 kg

Zurich, le 30.5.1956.

La Commission d'experts-typos.

- Equipement : 1) une roue électrique souple avec entraînement par un moteur de courroie, au centre à l'arrière de la roue.
- 1) les, de fabrication resp. No. de cada : Chaque roue possède deux parties en plastique et une partie en métal pour la fabrication resp. Numéro de cada
- 2) Plaquette du constructeur : Détail placé sur chaque roue pour les indications suivantes :
- 3) Fourche oscillante : Les axes de fixation doivent être assurés de chaque côté par des rondelles d'arrête.
- 4) Axe arrière : Détail très prononcé et très contre-courant devant être assuré.
- 5) Pneumatiques : la charge de la roue suffisante pour assurer la sécurité dans le cas où la garantie de charge du pneu est défaillante.
- 6) Démarrage dans une côte de 15% doit être effectué par l'exception de cas avec la composition devant être immobiliée, avec la charge maximale.
- 7) Charge utile : Détail très fixé au accord avec ACF. 24.2.1956, Art. 2, al. 2.
- Coûts de remplacement pour être admis à la circulation sur la base de la décision du 27.12.1956 du DFP, selon Acte.
- 1., al. 2 de l'ACF du 24.2.1956.

#### CONTESTITUTIONS DE OBSERVATIONS: